

Commission de la santé et de la sécurité du travail

Plan des Services professionnels spécialisés

2009-2010

Sécurité au travail Ontario
Application des lois > Conformité > Partenariat >

Ministère du Travail

Table des matières

Introduction	2
Services professionnels spécialisés	3
Objectifs de conformité du ministère du Travail concernant les Services professionnels spécialisés pour 2009-2010.....	3
<i>Partenariats : facteur clé de la réussite</i>	<i>3</i>
<i>Conformité : intervention axée sur les besoins.....</i>	<i>3</i>
<i>Le système de responsabilité interne : favoriser une culture de la sécurité</i>	<i>4</i>
Application de la loi : application ciblée pour en maximiser les effets.....	5
Services d'ergonomie.....	6
Description	6
Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'ergonomie.....	6
Objectif des inspections en matière d'ergonomie	7
<i>Campagne éclair sur les troubles musculo-squelettiques</i>	<i>8</i>
<i>Ergonomes des SPS</i>	<i>9</i>
Services d'hygiène du travail	10
Description	10
Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'hygiène	10
Objectif des inspections en matière d'hygiène.....	11
<i>Hygiénistes des SPS</i>	<i>12</i>
<i>Études de la qualité de l'air dans l'ensemble des secteurs</i>	<i>13</i>
<i>Application de la loi fédérale relative au SIMDUT</i>	<i>13</i>
Services d'ingénierie	14
Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'ingénierie	14
Objectif des inspections en matière d'ingénierie	14
<i>Ingénieurs des SPS.....</i>	<i>15</i>
Services sur le terrain en matière de radioprotection.....	16
Description	16
Risques inhérents à la santé et à la sécurité	17
Objectif des inspections en matière de radioprotection	17
Principaux dangers et objectif des inspections	18
Programme de gestion des situations d'urgence.....	19
Description	19
<i>Programme ministériel de gestion des situations d'urgence</i>	<i>19</i>

Introduction

Lancée au printemps 2008, *Sécurité au travail Ontario* est la stratégie de conformité du ministère du Travail en matière de santé et de sécurité au travail. *Sécurité au travail Ontario* vise à améliorer la culture de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail dans le but de réduire les blessures et d'éviter les coûts qui y sont associés pour les employeurs, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et le système de soins de santé. Grâce à l'application proactive de la loi, *Sécurité au travail Ontario* vise à uniformiser les règles du jeu pour les employeurs qui se conforment.

Sécurité au travail Ontario encourage la participation des parties intéressées au processus de planification, instaure des critères de sélection élargis pour déterminer les lieux de travail qui doivent faire l'objet d'inspections proactives et prévoit l'intégration de la planification avec les partenaires du système. L'objectif de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* consiste à faciliter l'application proactive de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) en ce qui concerne les principaux risques que présente chaque secteur et à promouvoir la conformité et la création d'une culture de la santé et de la sécurité au travail solidement établie.

Sécurité au travail Ontario a modifié l'orientation du MTR en matière d'application de la loi, qui passe d'un programme traditionnel et réactif axé sur l'application de la loi à un programme moderne, proactif et souple, axé sur la conformité. Il s'agit d'un programme innovateur et transparent qui tient compte des préoccupations des parties intéressées, tout en continuant de protéger l'intérêt public.

Sécurité au travail Ontario élargit les facteurs que le MTR utilise pour déterminer si une entreprise fera l'objet d'une inspection proactive, en allant au-delà des antécédents de blessures. Parmi les autres facteurs, mentionnons l'information régionale, les antécédents en matière de conformité et (ou) les risques inhérents au travail ou aux méthodes de travail. Cela comprend les inspections fondées sur les risques et encourage activement les partenaires du système de santé et de sécurité (tels que la CSPAAT et les associations de santé et de sécurité) à bâtir une culture de la sécurité sur les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, le ministère vise à inspecter les lieux de travail avant que des blessures ne surviennent.

Le niveau d'engagement sur les lieux de travail dépend de facteurs comme l'engagement de l'employeur à adopter une culture de la santé et de la sécurité solidement établie et un système de responsabilité interne (SRI) bien défini, approprié et durable. D'autres facteurs ont une incidence sur le niveau d'engagement, dont le nombre de blessures avec ou sans interruption de travail, la nature et l'étendue de tout événement passé de non-conformité établi et les mesures correctives qu'a dû prendre l'employeur pour assurer la conformité.

La stratégie *Sécurité au travail Ontario* est administrée par l'entremise de cinq programmes sectoriels spécialisés : construction, industrie, exploitation minière, soins de santé et services professionnels spécialisés. Les plans sectoriels sont élaborés chaque année pour chaque secteur de programme. Ces documents énoncent l'objectif d'application de la loi de chaque année et déterminent les campagnes éclair prévues. Ils sont affichés sur le site Web du ministère afin de favoriser le respect volontaire. Les plans sectoriels fournissent également des renseignements de base sur chaque secteur ainsi qu'un bref aperçu des risques sur le plan de la santé et de la sécurité et des préoccupations à l'égard de la non-conformité.

On trouvera ci-après le plan des Services professionnels spécialisés pour 2009-2010. On peut consulter les autres plans sectoriels à l'adresse www.labour.gov.on.ca.

Services professionnels spécialisés

Les Services professionnels spécialisés (SPS) de la Direction de la santé et de la sécurité au travail du ministère du Travail (MTR) mettent leur expertise technique au service de chacun des programmes de santé et de sécurité spécialisés du MTR, y compris ceux des secteurs industriel, de la construction, des mines et des soins de santé. Les compétences professionnelles particulières des SPS comprennent l'ergonomie, l'hygiène du travail, l'ingénierie et la radioprotection. Par conséquent, le présent plan sectoriel souligne la manière dont le ministère du Travail (MTR) renforcera la conformité en matière de santé et de sécurité au travail grâce à la stratégie *Sécurité au travail Ontario* durant les inspections visant à déterminer la présence de risques associés aux troubles musculo-squelettiques, aux maladies professionnelles, à l'exposition à des machines et à du matériel complexes, aux produits chimiques et au rayonnement.

De plus, le programme de gestion des situations d'urgence des SPS coordonne les activités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour d'un programme complet de gestion des situations d'urgence afin de garantir la mise en place d'un système robuste d'intervention en cas d'urgence au sein du MTR.

Objectifs de conformité du ministère du Travail concernant les Services professionnels spécialisés pour 2009-2010

Partenariats : facteur clé de la réussite

Le ministère du Travail est l'un des différents partenaires du système de santé et de sécurité de l'Ontario qui concentrent leurs efforts sur la prévention et la réduction des blessures et des maladies. Les Services professionnels spécialisés (SPS) collaborent avec les partenaires internes et externes du ministère à l'établissement de liens étroits qui favorisent l'amélioration constante de la santé et de la sécurité au travail en Ontario. Tout au long de 2009-2010, les SPS collaboreront avec divers partenaires comme le gouvernement fédéral pour la question de l'harmonisation générale du SIMDUT, l'[Association canadienne de normalisation](#) en ce qui a trait à un certain nombre de normes, y compris celles qui ont trait à l'ergonomie et aux espaces clos, l'[Institut de recherche sur le travail et la santé](#) relativement aux examens systématiques de la santé et de la sécurité, l'[Ontario Veterinary Medical Association](#) concernant les questions de rayonnement, ainsi que plusieurs des comités consultatifs sur la santé et la sécurité du ministre constitués en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Le programme de gestion des situations d'urgence du ministère établit des partenariats avec divers organismes, les municipalités et autres ministères provinciaux. Ces partenariats contribuent à l'instauration d'un système robuste d'intervention en cas d'urgence en Ontario en établissant des liens étroits, en favorisant la compréhension des rôles des partenaires durant une situation d'urgence et en renforçant la collaboration interdisciplinaire au sein du système d'intervention en cas d'urgence.

Conformité : intervention axée sur les besoins

Certaines entreprises nécessitent une intervention ciblée en matière d'application de la loi, pouvant aller jusqu'aux poursuites pour les dissuader de ne pas s'y conformer. Bien que ces sociétés ne constituent pas la majorité des entreprises ontariennes, le ministère continuera de leur prêter une attention particulière. D'autres ont besoin d'outils, d'information et de formation sur la façon de se conformer. Il y a également des entreprises qui veulent partager leurs pratiques exemplaires avec les autres.

Les SPS reconnaissent la contribution inestimable des associations de santé et de sécurité et d'autres partenaires dans le cadre de l'élaboration et de la diffusion de ressources documentaires et de services de formation et de consultation qui favorisent le renforcement de la conformité relativement aux questions liées à des dangers particuliers.

Le personnel et les inspecteurs des SPS contribuent souvent à l'élaboration de documents axés sur la conformité. Tout au long de 2009-2010, le personnel des SPS consultera les partenaires sur un certain nombre de ressources et d'initiatives de sensibilisation, telles que celles produites par le Conseil de la santé et de la sécurité au travail de l'Ontario sur des sujets liés à la prévention des troubles musculo-squelettiques et au thermostress, le projet de pictogrammes de l'[Ontario Service Safety Alliance](#) et le cours sur la sécurité des rayons X donné par l'[Institut de radioprotection du Canada](#).

Le système de responsabilité interne : favoriser une culture de la sécurité

Le ministère du Travail assume la responsabilité première de s'assurer que les lieux de travail se conforment à la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) de l'Ontario et aux lois connexes. Cela signifie qu'il doit s'assurer qu'un système de responsabilité interne (SRI) rigoureux est en place. Un SRI rigoureux suppose, en partie, l'établissement d'un comité mixte sur la santé et la sécurité (CMSS) très fonctionnel, au besoin, qui favorise une culture de la santé et de la sécurité au travail solidement établie et durable.

Une culture de la santé et de la sécurité au travail solidement établie comprend les éléments suivants :

- **compétences** (niveau approprié de connaissances et de compétences en sécurité, systèmes pour faire face aux événements, CMSS fonctionnel et autres composantes du SRI);
- **engagement** (démonstration du leadership de l'employeur en matière de sécurité, mise en place de politiques et méthodes appropriées pour protéger les travailleuses et les travailleurs, faible tolérance à l'égard de pratiques de santé et de sécurité peu efficaces, insistance sur la conformité en tout point);
- **capacité** (ressources appropriées pour prévenir les blessures, bon système pour obtenir de l'aide des associations de santé et de sécurité et de la CSPAAT).

Un SRI bien implanté permet d'établir une culture de la santé et de la sécurité sur des bases solides. Un leadership fort des membres de la haute direction et des autres cadres donne le ton et établit une culture d'entreprise qui valorise le SRI. Une culture de la santé et de la sécurité exige que tous les travailleurs et travailleuses prêtent une attention constante et appropriée à la santé et à la sécurité au travail. Une culture de la santé et de la sécurité durable exige un engagement ferme de toutes les parties à l'égard de la prévention des blessures et des maladies et de la réduction des risques.

Bien que de nombreux lieux de travail en Ontario ne disposent pas de ressources professionnelles spécialisées au sein de leur personnel, un SRI efficace renforcera les compétences des parties prenantes afin qu'elles puissent déterminer les moments où une expertise s'avère nécessaire, les amènera à utiliser des ressources externes lorsqu'elles n'ont pas les connaissances leur permettant de régler efficacement un problème particulier en matière de santé et de sécurité et fera en sorte que le lieu de travail puisse donner suite aux conseils professionnels pour prévenir les blessures et les maladies associées au risque cerné.

Application de la loi : application ciblée pour en maximiser les effets

Le personnel des Services professionnels spécialisés est constitué d'agents des infractions provinciales désignés, dont les fonctions sont similaires à celles des inspecteurs de la santé et de la sécurité d'autres ministères. Ils s'acquittent de leur travail sur le terrain de manière autonome ou en collaboration avec les inspecteurs des programmes. Le plan qui suit présente les aspects de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* relatifs à l'application de la loi en ce qui concerne les dangers liés particulièrement aux SPS. Il existe en outre une stratégie d'application de la loi complémentaire pour chaque danger lié aux SPS que les inspecteurs des programmes doivent respecter lorsqu'ils effectuent leurs visites sur le terrain dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario*.

Au-delà du travail proactif accompli en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, il convient de noter que le plan de travail global des inspecteurs des SPS comprend également des activités réactives (enquêtes), d'aiguillage (demandes de soutien technique des inspecteurs) et liées aux projets.

Services d'ergonomie

Description

Le principal centre d'intérêt en matière de santé et de sécurité des services d'ergonomie est la présence de risques de troubles musculo-squelettiques et les efforts déployés sur les lieux de travail pour contrer ces risques.

L'évolution démographique de la main-d'œuvre ontarienne et la transformation continuelle des lieux de travail, du matériel et de la technologie posent des défis en ce qui concerne l'assurance de maintenir une « corrélation sécuritaire » entre les travailleurs et leurs méthodes de travail. Cela comprend à la fois la nécessité de se préoccuper d'ergonomie sur les lieux de travail et la prévention des troubles musculo-squelettiques. Les *Lignes directrices de prévention des TMS pour l'Ontario*, le *Manuel de ressources* et la trousse de prévention qui les accompagnent ainsi que le site Web sur les pratiques de prévention des troubles musculo-squelettiques offrent aux parties prenantes sur le lieu de travail des ressources et un cadre rigoureux à consulter lorsqu'elles font face à des problèmes de troubles musculo-squelettiques. www.preventionpractices.com/msd.html

Sécurité au travail Ontario a modifié l'objectif du travail sur le terrain des ergonomes afin qu'il soit davantage axé sur une participation proactive sur les lieux de travail qui affichent des antécédents de troubles musculo-squelettiques ou font partie d'un secteur reconnu comme présentant un risque élevé de tels troubles. Dans le passé, les ergonomes ont consacré presque la totalité de leur temps de travail sur le terrain à visiter des lieux de travail à la demande d'un inspecteur ou en réponse à une situation de nature réactive. Récemment, plusieurs inspecteurs du MTR ont suivi une formation supplémentaire dans le domaine de l'ergonomie en vue de faciliter la détection des problèmes d'ergonomie. Grâce à ces inspecteurs et aux ergonomes qui travaillent dans les régions, le MTR est mieux en mesure de faire participer proactivement les lieux de travail à la détection et à la correction des dangers de nature ergonomique.

Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'ergonomie

Les troubles musculo-squelettiques constituent toujours la cause première des blessures avec interruption de travail en Ontario. Les demandes d'indemnisation relatives aux troubles musculo-squelettiques représentent 43 pour cent des demandes d'indemnisation pour interruption de travail et des coûts afférents. Cela équivaut à plus de 640 000 000 \$ en coûts d'indemnisation directs entre 2003 et 2007 et à plus de six millions de jours perdus. On évalue à 15 pour cent la diminution des troubles musculo-squelettiques au cours des cinq dernières années; cependant, ce taux ne diminue pas au même rythme que le taux global de blessures avec interruption de travail qui a enregistré un recul de 22 pour cent.

Dans le secteur industriel, les troubles musculo-squelettiques représentaient 44 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail en 2007. De 2003 à 2007, les troubles musculo-squelettiques dans ce secteur ont diminué de 20 pour cent, ce qui correspond davantage à la baisse du taux global de blessures avec interruption de travail. Dans le secteur des soins de santé, les troubles musculo-squelettiques représentaient 54 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail en 2007. Sur une période de cinq ans, les blessures avec interruption de travail ont diminué de 14 pour cent, alors que les troubles musculo-squelettiques n'ont reculé que de 5 pour cent. Dans le secteur de la construction, les troubles

musculo-squelettiques représentaient 34 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail en 2007. Il y a eu une diminution de 11 pour cent du taux de troubles musculo-squelettiques entre 2003 et 2007, alors que le taux global de blessures avec interruption de travail a diminué de 23 pour cent. Le taux de troubles musculo-squelettiques dans le secteur de l'exploitation minière représente 26 pour cent du total des blessures avec interruption de travail. Le taux global de blessures avec interruption de travail a chuté de 30 pour cent entre 2003 et 2007, alors que le taux de troubles musculo-squelettiques a diminué de 32 pour cent.

Objectif des inspections en matière d'ergonomie

L'objectif des inspections exposé dans le présent plan de travail est propre au type d'inspecteur (c.-à-d. un inspecteur des SPS ou un autre inspecteur de la santé et de la sécurité). On encourage tous les inspecteurs du MTR à se pencher sur les troubles musculo-squelettiques dans le cadre de certaines de leurs visites sur le terrain. Lorsque l'inspecteur effectue une visite proactive sur un lieu de travail qui a des antécédents de troubles musculo-squelettiques ou qui est reconnu pour avoir des antécédents de troubles musculo-squelettiques, on l'encourage à aborder les risques de troubles musculo-squelettiques et à en vérifier la présence. Il est impératif de prêter attention aux troubles musculo-squelettiques afin de favoriser la diminution constante du taux global de blessures en Ontario.

Le tableau qui suit présente les objectifs d'inspection générale en matière d'ergonomie pour chacun des quatre programmes.

Programme	Objectif d'inspection générale en matière d'ergonomie
Industrie	Sept secteurs affichaient en 2007 un taux de troubles musculo-squelettiques avec interruption de travail supérieur à la moyenne provinciale. Ces secteurs sont l'automobile, les transports, l'exploitation forestière, les entreprises agricoles, la sidérurgie, l'alimentation et le secteur municipal. Des stratégies sectorielles de visites sur le terrain en matière d'ergonomie seront élaborées pour certains de ces secteurs industriels prioritaires.
Soins de santé	En 2009-2010, les maisons de soins infirmiers et les maisons de retraite constitueront un centre d'intérêt en ce qui a trait à l'ergonomie. Nous visiterons tout particulièrement des sociétés qui exploitent un certain nombre de maisons de soins infirmiers ou de maisons de retraite. La campagne éclair sur les troubles musculo-squelettiques fournira aux inspecteurs du secteur des soins de santé des documents d'orientation sur la façon d'aborder les questions de déplacement des clients dans les maisons de soins infirmiers et les maisons de retraite. L'élan créé par la campagne éclair sera maintenu tout au long de l'année.

Programme	Objectif d'inspection générale en matière d'ergonomie
	De plus, une attention accrue sera accordée aux troubles musculo-squelettiques au-delà du personnel de soins directs pour englober le personnel de soutien.
Construction	Les ergonomes du MTR amplifieront leurs activités sur le terrain dans le cadre du programme relatif à la construction. À ce jour, le secteur de la construction a adopté une démarche progressive pour faire face aux problèmes de nature ergonomique. Le plan de travail demandait aux inspecteurs de déterminer si le lieu de travail disposait d'une politique et de méthodes en matière de prévention des troubles musculo-squelettiques et de programmes de formation à ce sujet et s'il avait décelé des tâches présentant un risque élevé de troubles musculo-squelettiques. Durant l'année à venir, on commencera à mettre l'accent sur des tâches et des secteurs particuliers. Le secteur de la construction d'habitations sera l'objectif premier en 2009-2010. C'est le secteur qui affiche le plus grand nombre de demandes d'indemnisation pour troubles musculo-squelettiques; c'est l'un des plus importants secteurs du programme relatif à la construction; de nombreux corps de métiers différents œuvrent dans ce secteur et il existe nombre de solutions raisonnables dont les parties prenantes sur le lieu de travail disposent pour réduire les risques de troubles musculo-squelettiques.
Exploitation minière	L'objectif de 2009-2010 en matière d'ergonomie portera sur l'intégration de la prévention des troubles musculo-squelettiques au programme global de santé et de sécurité au travail au moyen de politiques, de méthodes, de programme de formation, etc. De plus, les documents d'orientation sur la manutention des foreuses et des tiges de forage de la campagne éclair sur les troubles musculo-squelettiques seront distribués aux inspecteurs du secteur de l'exploitation minière.

Campagne éclair sur les troubles musculo-squelettiques

Les SPS ont mené, à l'échelle de la province et dans le cadre de plusieurs programmes, une campagne éclair sur les troubles musculo-squelettiques en avril 2009. Les visites sur le terrain visaient les secteurs suivants :

- secteur industriel – vente au détail de produits alimentaires et tout particulièrement les tâches qui nécessitent de manipuler des produits;

- soins de santé – maisons de soins infirmiers et maisons de retraite et gestes effectués pour soulever, transférer et repositionner les clients;
- construction – construction d'habitations et tâches associées aux petits immeubles;
- exploitation minière – mines souterraines et à ciel ouvert ou carrières et manutention des foreuses et des tiges de forage.

Tout au long de l'année, chaque programme lancera diverses campagnes éclair. Les inspecteurs pourront obtenir des documents liés à l'ergonomie à utiliser durant les campagnes éclair si cela s'avère approprié.

Ergonomes des SPS

Une analyse des données de la CSPAAT entre 2003 et 2007 a indiqué que les secteurs qui affichent toujours les taux les plus élevés de troubles musculo-squelettiques année après année sont les transports, les soins de santé, la foresterie, l'agriculture et les municipalités. Au cours de 2009-2010, les ergonomes régionaux du MTR visiteront les lieux de travail qui font partie des groupes tarifaires connus pour avoir un taux élevé de troubles musculo-squelettiques. Nous avons ciblé 204 organismes qui devraient faire l'objet en 2009-2010 d'une visite proactive d'un ergonome régional du MTR.

Services d'hygiène du travail

Description

Les principaux objectifs du plan de travail de 2009-2010 en matière d'hygiène du travail sont la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des substances dangereuses, telles que des produits chimiques toxiques et des agents physiques comme le bruit et la chaleur, et la prévention des affections et des maladies professionnelles.

Les hygiénistes régionaux du travail effectuent des inspections de l'hygiène, des enquêtes et des études de la qualité de l'air dans tous les secteurs afin de cerner et d'évaluer les facteurs de risque qui favorisent l'apparition d'affections de maladies professionnelles chez les travailleurs. L'évaluation et les mesures de contrôle des dangers pour la santé au travail et des risques connexes se font dans le cadre de l'application de la réglementation sectorielle, soit le Règlement relatif aux substances désignées, le [Règlement sur le contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques](#) (Règlement 833) et les lois fédérale/ontarienne sur le [Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail](#) (SIMDUT).

En 2008-2009, les hygiénistes industriels du MTR ont effectué 2 456 visites sur le terrain. Celles-ci ont donné lieu à 773 ordonnances.

Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'hygiène

Le niveau d'intervention proactive sur les lieux de travail en matière d'hygiène doit être augmenté pour les raisons suivantes :

- Le Conseil de la santé et de la sécurité au travail de l'Ontario (CSSTO) a considéré la prévention des maladies professionnelles comme une priorité. La stratégie sur les maladies professionnelles met l'accent sur la détermination et le contrôle de l'exposition à des agents toxiques sur les lieux de travail. On met l'accent tout particulièrement sur les mesures de contrôle relatives à l'utilisation au travail de substances considérées comme étant des agents cancérogènes, des agents sensibilisants et des dangers pour la reproduction.
- Pour soutenir la stratégie proactive d'exposition professionnelle de l'Unité des services de santé, on insiste sur les évaluations de l'hygiène et les mesures de contrôle des dangers pour la santé sur les lieux de travail du secteur des soins de santé.
- La tendance à la réduction de l'exposition aux agents toxiques grâce à la gestion des produits chimiques dangereux prévoyant des mesures de contrôle appropriées; un élément important à prendre en compte est le remplacement des substances chimiques par des substances ayant une toxicité inférieure.
- L'application des règlements relatifs aux substances désignées, du Règlement 833 et de la loi sur le SIMDUT peut avoir des répercussions sur le contrôle de l'exposition professionnelle sur les lieux de travail.
- Les critères d'exposition au bruit ont été modifiés en 2007; l'application de ces critères modifiés réduirait le danger d'exposition au bruit sur les lieux de travail et le risque de perte d'audition due au bruit.

Objectif des inspections en matière d'hygiène

Le tableau qui suit présente les objectifs d'inspection générale en matière d'hygiène pour chacun des quatre programmes.

Programme	Objectif d'inspection générale en matière d'hygiène
Industrie	- Exposition aux produits chimiques et mesures de contrôle <i>Problèmes – respect du règlement sur les isocyanates et des exigences du SIMDUT</i> <i>Lieux de travail/endroits – ateliers de carrosserie automobile</i> - Exposition au bruit <i>Problèmes – respect des nouvelles limites d'exposition au bruit</i> <i>Lieux de travail/endroits – secteurs de la fabrication de produits en bois et en métal</i>
Soins de santé	- Exposition aux produits chimiques et mesures de contrôle <i>Problèmes – respect des exigences du SIMDUT et des LEP</i> <i>Lieux de travail/endroits – services diététiques, pharmacies, laboratoires, tenue des lieux, approvisionnement central, services cliniques</i> - Programme de gestion de l'amiante dans les bâtiments <i>Problèmes – respect de la réglementation régissant l'utilisation de l'amiante.</i> <i>Lieux de travail/endroits – bâtiments construits avant 1976</i>
Construction	- Matériel de protection individuelle, y compris les dispositifs de protection respiratoire <i>Problèmes – contrôle de l'exposition aux produits chimiques à l'aide de matériel de protection individuelle</i> <i>Lieux de travail/endroits – projets prévoyant l'utilisation de produits chimiques</i> <u>Règlement sur l'amiante, Règlement de l'Ontario 278/05</u> <i>Problèmes – respect des exigences relatives aux opérations de type 2 ou 3</i>

Programme	Objectif d'inspection générale en matière d'hygiène
	• <i>Lieux de travail/endroits – projets prévoyant l'élimination de matériaux contenant de l'amiante</i>
Exploitation minière	• Utilisation de produits contrôlés aux termes du SIMDUT • <i>Problèmes – respect des exigences du SIMDUT</i> • <i>Lieux de travail/endroits – utilisation de produits contrôlés aux termes du SIMDUT</i> • Programme relatif au matériel de protection individuelle, y compris les dispositifs de protection respiratoire • <i>Problèmes – contrôle de l'exposition à la poussière ou aux produits chimiques à l'aide de matériel de protection individuelle</i> • <i>Lieux de travail/endroits – projets prévoyant l'utilisation de produits chimiques et une exposition éventuelle à la poussière</i>

Hygiénistes des SPS

La priorité des visites proactives sur le terrain par les hygiénistes régionaux est accordée au secteur des soins de santé relativement aux lieux de travail régis par le [Règlement sur les établissements d'hébergement et de soins de santé](#), Règlement de l'Ontario 67/93. L'Unité des services de santé a déterminé un total de 645 lieux de travail qui feront l'objet d'une visite proactive sur le terrain d'un hygiéniste. Ces entreprises comprennent des hôpitaux, des maisons de soins infirmiers et des cliniques de traitement.

Problème d'hygiène	Objectif des inspections en matière d'hygiène par les hygiénistes des SPS dans le secteur des soins de santé
Gestion des produits chimiques dangereux	• Respect du règlement relatif aux substances désignées, des LEP et des exigences du SIMDUT • Possibilité de remplacer des substances chimiques par des substances à plus faible toxicité • Expositions relatives aux services diététiques, pharmacies, laboratoires, tenue des lieux, approvisionnement central, services cliniques
Matériel de protection individuelle	• Programme de protection des voies respiratoires
Systèmes de ventilation	• Fourniture et entretien • Contrôle de dangers particuliers
Amiante	• Gestion de l'amiante dans les bâtiments

Études de la qualité de l'air dans l'ensemble des secteurs

Les hygiénistes des SPS se livrent à des études de la qualité de l'air dans l'ensemble des secteurs à la recherche de substances dangereuses. Cette initiative soutient les limites d'exposition professionnelle (LEP) proposées et le processus d'adoption ainsi que le respect des LEP.

Application de la loi fédérale relative au SIMDUT

Les hygiénistes des SPS sont des inspecteurs fédéraux désignés aux termes du SIMDUT. À ce titre, ils ont pour mandat d'appliquer la [Loi sur les produits dangereux](#) et la [réglementation sur les produits contrôlés](#). Les activités d'application de la loi comprennent des enquêtes à la suite de recommandations interterritoriales liées aux questions de compétence fédérale concernant le SIMDUT.

Services d'ingénierie

Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'ingénierie

Les ingénieurs régionaux offrent des services de soutien technique aux quatre programmes de santé et de sécurité du MTR durant les inspections et les enquêtes dans le cadre desquelles des problèmes complexes d'ingénierie sont mis en évidence. En outre, la compétitivité de l'économie mondiale et les progrès technologiques constants dans les secteurs de la fabrication, de l'exploitation minière et de la construction amplifient la nécessité pour les employeurs de mettre en place de nouvelles technologies de pointe. Les ingénieurs et les inspecteurs du MTR sont et continueront d'être confrontés à des technologies nouvelles et en évolution qui reposent sur des principes d'ingénierie complexes requérant l'expertise d'un ingénieur pour déceler les risques connexes en matière de santé et de sécurité. Cela mobilisera davantage les ingénieurs du MTR qui possèdent des connaissances à jour sur les progrès réalisés dans les domaines des nouvelles technologies et de l'ingénierie.

Objectif des inspections en matière d'ingénierie

Le tableau qui suit présente les objectifs d'inspection générale en matière d'ingénierie pour trois des programmes du MTR.

Programme	Objectif d'inspection générale en matière d'ingénierie
Industrie	• Dangers de nature mécanique, comme les points de pincement, les écrasements et les enchevêtrements • Dangers associés à l'utilisation ou aux défaillances des dispositifs de levage • Risques chimiques / incendie et explosion • Respect de l'article 7 du Règlement 851, Examen préalable de santé et de sécurité • Contacts électriques • Travail sur des pièces de matériel exposées ou des conducteurs sous tension et des lignes électriques aériennes ou à proximité de ceux-ci • Verrouillage
Construction	• Contacts électriques • Participation des ingénieurs après notification du système de suspension multipoint • Excavation, système de soutènement des tunnels et étalement des tranchées

Programme	Objectif d'inspection générale en matière d'ingénierie
Exploitation minière	• Dangers de nature mécanique, comme les points de pincement, les écrasements, les enchevêtrements et le verrouillage inadéquat • Éboulements, parois de fosse et stabilité des talus • Galerie inclinée servant à la remontée du minerai, système de convoyeur, matériel mobile et plateforme de travail suspendue mal inspectés ou entretenus • Contact électrique • Exposition des travailleurs à des substances et à des environnements dangereux

Ingénieurs des SPS

Les ingénieurs appuient l'initiative *Sécurité au travail Ontario* en répondant aux demandes de soutien professionnel provenant des inspecteurs à la suite de leurs inspections proactives. En 2009-2010, les types de travaux auxquels ils peuvent participer comprennent :

- la participation aux inspections proactives;
- l'examen de rapports techniques;
- l'examen de rapports remis en vertu de l'article 54 de la LSST à la demande d'un inspecteur ou de l'ingénieur;
- des examens peuvent être exigés en vertu d'un protocole d'entente conclu avec des ministères ou des organismes fédéraux;
- des vérifications du lieu de travail en vue de déterminer si l'examen préalable de santé et de sécurité a été effectué;
- l'évaluation de la portée des travaux, l'examen de rapports, l'interprétation des résultats et la préparation du rapport technique;
- des enquêtes sur les décès, les blessures graves, les refus de travailler, les plaintes et les questions urgentes.

Les ingénieurs appuieront les campagnes éclair des programmes associés à la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, telles que celles qui portent sur les dispositifs de levage, les coffrages et les dangers de nature électrique, en fournissant des documents d'orientation et des listes de vérification pour permettre aux inspecteurs de détecter les dangers de façon efficace.

Services sur le terrain en matière de radioprotection

Description

La sécurité des rayons X au travail est réglementée en vertu du [règlement concernant la sécurité des rayons X](#), Règlement 861 pris en application de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST). Le personnel des Services sur le terrain en matière de radioprotection administre et applique ce règlement.

Il veille également à l'application des exigences en matière de santé et sécurité au travail (en vertu de la disposition de devoir général de diligence de la LSST relativement aux normes et aux lignes directrices nationales ou internationales) concernant les autres sources de rayonnement suivantes : rayonnement ionisant (sous forme de matières radioactives d'origine naturelle) et rayonnement non ionisant (fréquence électromagnétique extrêmement faible ou très faible, radiofréquence, micro-ondes, imagerie par résonance magnétique, rayons ultraviolets, laser).

On peut trouver des sources de rayons X, de rayonnement non ionisant et de matières radioactives d'origine naturelle dans pratiquement tous les secteurs de l'économie. Les principaux secteurs où l'on trouve des sources de rayons X sont les suivants :

- soins de santé – hôpitaux et cliniques radiologiques (soins médicaux et dentaires pour les humains) et cliniques de vétérinaires;
- industrie – jauges d'épaisseur pour l'acier et les revêtements, détection de la hauteur de remplissage des bouteilles ou des conserves, détection de contaminants dans la transformation des aliments;
- éducation – formation des opérateurs d'appareils de radiographie dans les domaines des soins médicaux et dentaires, de la médecine légale, de la chiropraxie, des essais non destructifs et de la sécurité;
- construction – radiographie industrielle de bâtiments et de pipelines;
- analyses – utilisées pour les activités d'assurance ou de contrôle de la qualité et les enquêtes dans les grandes installations de fabrication, d'essai et de recherche;
- services policiers – vérification de la sécurité dans les palais de justice et les édifices publics et détection de bombes.

Les agents de radioprotection (ARP), qui sont désignés comme étant des inspecteurs du MTR et nommés à titre d'agents des infractions provinciales, se spécialisent dans le domaine des sources de rayonnement ionisant et non ionisant en vue de la protection des travailleurs ontariens. Ils mènent des inspections proactives et des enquêtes réactives pour répondre aux préoccupations des travailleurs et régler les refus de travailler. En plus des activités menées sur le terrain, les ARP enregistrent les employeurs qui possèdent des sources de rayons X et examinent et approuvent les plans d'installation des sources de rayons X utilisées à des fins vétérinaires, industrielles, analytiques et éducatives.

Le rythme de croissance des employeurs qui possèdent des appareils radiographiques continue d'augmenter année après année et les approbations d'appareils radiographiques ont également connu une hausse, plus particulièrement les analyseurs à fluorescence X portables et les appareils utilisés pour les soins dentaires et vétérinaires.

- Le nombre d'employeurs inscrits en possession de sources de rayons X servant à des fins non humaines s'élève à 2 440.

- Il existe environ 50 000 sources radiologiques inscrites auprès de l'Unité de l'inspection des installations radiologiques du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
- Le nombre de lieux de travail en possession de sources non ionisantes qui sont inscrits dans la base de données du MTR à la suite de visites réactives s'élève à 400.
- En 2008-2009, les agents de radioprotection du MTR ont effectué 404 visites sur le terrain et ont approuvé 233 installations d'appareils radiographiques.

Risques inhérents à la santé et à la sécurité

- Exposition à des agents physiques dangereux (rayons X)
- Blessures à la peau et aux yeux attribuables à des lasers puissants utilisés pour des applications industrielles, médicales, cosmétiques et de recherche
- Problèmes de sécurité liés au champ magnétique d'un système d'imagerie par résonance magnétique
- Échauffement des tissus à la suite d'une exposition à des RF ou à des micro-ondes
- Lésions de la peau et des yeux, provocation du cancer de la peau par les rayons ultraviolets
- Exposition à un rayonnement gamma externe et (ou) à un rayonnement de particules alpha ou bêta interne à la suite de l'inhalation ou de l'ingestion de matières radioactives d'origine naturelle.

Objectif des inspections en matière de radioprotection

Les inspecteurs des Services sur le terrain en matière de radioprotection (STRP) effectueront cette année des visites conjointes avec d'autres inspecteurs des programmes de santé et de sécurité sur des lieux de travail ciblés où se trouvent des sources radiologiques ou d'autres dangers de radioexposition connus. Ils mèneront également des inspections proactives de leur propre chef en fonction du risque potentiel de radioexposition, des résultats de la dernière visite sur le terrain et de la date de cette dernière.

Une démarche proactive complémentaire :

- mettra l'accent sur l'inscription et l'installation des appareils radiographiques servant aux soins dentaires vétérinaires et à la détection des contaminants dans la préparation alimentaire et des appareils d'analyse aux rayons X portables;
- confirmera l'inscription et examinera les sources radiologiques et les installations – en vertu du Règlement 861 (sécurité des rayons X); l'employeur doit s'inscrire auprès du directeur et faire examiner la conception du plan qui doit être approuvée par un inspecteur;
- appuiera les inspecteurs dans le cadre de toute initiative régionale qui comporte un élément de radioprotection.

Outre les dangers liés au rayonnement, nous recommandons que les agents de radioprotection prêtent une attention particulière aux sujets et aux problèmes d'application de la loi qui suivent. Il ne s'agit pas d'une liste exclusive ou inclusive. Cette liste s'applique principalement aux cliniques vétérinaires et

autres lieux de travail de catégorie spécialisée (qui ne relèvent pas des programmes du secteur industriel, de la construction ou de l'exploitation minière ou de l'Unité des services de santé) que les autres inspecteurs des programmes visitent rarement.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers	Services de radioprotection du MTR
Troubles musculo-squelettiques	Les politiques et méthodes relatives au levage ainsi qu'aux appareils de levage (le cas échéant) des hôpitaux et des cliniques vétérinaires seront examinées. Les textes contiendront des liens vers les trousseaux relatifs aux troubles musculo-squelettiques.
Glissades, trébuchements et chutes	Le lieu de travail devrait être exempt de matériaux, d'objets, de substances et d'appareils au pied inappropriés pour prévenir les dangers.
Exposition à des dangers de nature radiologique	Les dangers pour la santé présents dans les établissements de soins vétérinaires comprennent l'utilisation d'éléments radioactifs en médecine nucléaire (I-131 pour le traitement de la thyroïde des chats), d'agents physiques tels que les rayons X et d'autres dangers liés au rayonnement comme l'imagerie par résonance magnétique (IRM) et les lasers.
Fiches signalétiques santé-sécurité et SIMDUT	Le secteur des soins vétérinaires utilise un large éventail de produits chimiques à l'état liquide, solide et gazeux. Comme les travailleurs risquent d'être exposés à des produits chimiques sur le lieu de travail, ils doivent avoir accès aux fiches signalétiques santé-sécurité à jour et recevoir une formation sur le SIMDUT.

Programme de gestion des situations d'urgence

Description

Le ministère du Travail, à l'instar d'autres ministères provinciaux, a adopté des programmes complets de gestion des situations d'urgence reposant sur une démarche de gestion des risques et prévoyant des activités touchant les cinq volets fondamentaux de la gestion des situations d'urgence : la prévention, l'atténuation, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Le but de ces réformes est de veiller à ce qu'une démarche proactive, coordonnée et exhaustive de gestion des situations d'urgence soit mise en place afin de réduire les risques graves qui menacent les collectivités de l'Ontario.

La mise en œuvre des programmes de gestion des situations d'urgence a pour objectif ultime de sauver des vies, d'économiser de l'argent, de protéger les biens, la santé publique et l'environnement, de maintenir la stabilité économique et d'assurer le maintien de l'infrastructure essentielle. Cela se fera en prévenant certaines situations d'urgence avant qu'elles ne surviennent, en diminuant la fréquence et les répercussions potentielles d'autres situations de ce genre et en accélérant le processus de rétablissement à la suite d'une situation d'urgence. En bref, il en résultera finalement une province comptant des collectivités sûres, sécuritaires et capables de réagir en cas de catastrophe.

Les ministères provinciaux et les municipalités sont tenus d'élaborer, de mettre en œuvre et de tenir à jour des programmes exhaustifs de gestion des situations d'urgence et d'adopter des normes à l'égard de ces programmes aux termes des règlements pris en application de la [Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence](#). Cette exigence assure la mise en place d'un système robuste, uniforme et responsable de gestion des situations d'urgence dans l'ensemble de la province.

Programme ministériel de gestion des situations d'urgence

La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence de l'Ontario*, L.R.O. 1990, chap. E.9. et le décret connexe, soit le décret 777/2009 daté du 13 mai 2009, accordent au gouvernement de l'Ontario le pouvoir de se préparer aux situations d'urgence et d'intervenir en vue de protéger la santé, la sécurité, le bien-être et les biens publics en Ontario.

Aux termes de la Loi, tous les ministres sont responsables de l'élaboration d'un plan d'urgence en vue d'assurer la continuité des activités et des services, alors qu'en vertu du décret connexe, 13 ministres sont en outre tenus d'élaborer des plans d'urgence particuliers correspondant au type de situation d'urgence qu'on leur a attribué.

Le ministère du Travail est chargé de « toute situation d'urgence ayant des répercussions sur la santé et la sécurité des travailleurs ». Au sein du MTR, cette responsabilité incombe aux Services professionnels spécialisés. Bien qu'il n'existe pas d'objectif d'application de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* dans le plan de travail 2009-2010 relatif à la gestion des situations d'urgence, les inspecteurs recevront une formation sur l'*Emergency Response Guide for Regional Staff* du MTR.